



PROJET DE CHARTE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PRIVÉS DU VILLAGE DE NY - COMMUNE DE HOTTON

Une charte : pourquoi ?

Cette charte d'aménagement des espaces privés est issue de la réflexion plus générale engagée pour l'aménagement des espaces publics du village de Ny. En effet, divers travaux d'embellissement du village sont programmés par la commune avec le soutien de la Région wallonne dans le cadre du Programme communal de développement rural. Le projet « Amélioration de l'éclairage et valorisation du caractère de Ny, un des Plus beaux villages de Wallonie », est mis en œuvre avec l'appui du Ministre de la Ruralité et du Ministre des Pouvoirs locaux. Ces travaux sur le domaine public concernent notamment l'enfouissement des lignes électriques aériennes de haute et basse tension, le remplacement des revêtements de sols, le remplacement de l'éclairage, la mise en valeur du patrimoine, les travaux d'égouttage, le remplacement de la signalétique, la sécurisation des voiries, etc.

L'ensemble des aménagements qui seront effectués amélioreront sensiblement l'environnement et la convivialité du village.

L'élaboration du projet fait suite aux souhaits des habitants du village émis lors des consultations villageoises de l'opération de développement rural et soutenus par le Comité de suivi du contrat de village des PBVW, de mener un projet qui porte une attention particulière à l'esthétique et à la convivialité du village.

Si l'espace-rue* ou « paysage intérieur* » du village est largement constitué par des éléments de l'espace public (voirie, filets d'eau, poteaux d'éclairages, trottoirs, placettes, fontaines, chapelles, église,...), il est surtout délimité visuellement par les façades des particuliers et leurs devant-de-portes*. Il est dès lors apparu nécessaire aux instances communales de proposer des solutions cohérentes pour la gestion des espaces privés, en lien avec les aménagements globaux.

En effet, les efforts publics consentis pour améliorer l'esthétique et la convivialité du village doivent être idéalement soutenus par des aménagements particuliers qui accompagnent le cadre général du village.

Les mots soulignés avec astérisque (*) sont repris dans le glossaire : voir Annexe 3 – page 9

Ny, village de caractère

La commune a constitué un groupe de travail afin de déterminer les richesses de Ny et de réfléchir au « comment aménager pour accompagner les points forts du village, améliorer les points faibles et répondre aux souhaits des habitants ».

Deux aspects du village ont été mis en évidence :

- le **caractère rural** du village qui est lié à une certaine densité de l'habitat et à son appartenance à la région **agro-géographique*** « Famenne » :
 - o équilibre entre espaces ouverts (échappées visuelles vers la campagne, les jardins, les prairies...) et espaces fermés constitués essentiellement par les façades des maisons
 - o présence de l'élément naturel sous forme d'arbres, de talus, de haies, de bas-côtés enherbés, ...
 - o tonalités à dominante grise des éléments bâtis
 - o beauté des rues essentiellement due à l'articulation des différents bâtiments entre eux
 - o ambiance « champêtre » sans aménagements maniérés ou trop excessifs...
- le **caractère propre du village de Ny** qui tient à la fois à la qualité de ses espaces publics et privés mais aussi à la manière dont les habitants les aménagent et les font vivre
 - o présence de l'eau à plusieurs endroits du village
 - o présence de nombreux éléments du patrimoine (église, ferme-château, etc.) et du petit patrimoine populaire (fontaine, chapelles, etc.)
 - o absence de véritable place de village mais présence de deux points importants, l'un autour de l'église, l'autre autour du bac abreuvoir du début de la rue de Longchamps
 - o alternance de séquences construites et non construites.

L'aménagement du village pourra donc être considéré comme réussi si, d'une part, ces différentes caractéristiques y sont maintenues et/ou valorisées et si, d'autre part, il répond aux besoins des habitants.

Principes généraux pour l'aménagement du village de Ny

Pour préserver ou valoriser ces caractéristiques, le groupe de travail a développé quelques principes pour l'aménagement des espaces publics, qui devraient idéalement être poursuivis dans les aménagements privés.

- a. **éviter la minéralisation* excessive des espaces :**
 - o en maintenant des bas-côtés enherbés existants ou en créant de nouvelles surfaces enherbées (pelouses ou aire de parking en béton-gazon par exemple)
 - o en maintenant les haies d'essences locales et des talus
- b. **éviter de faire de Ny un lieu au caractère urbain :**
 - o par un aménagement simple et discret de la voirie en bannissant tout élément décoratif superflu : maintien du ruban d'asphalte* sur toute la traversée à l'exception des abords de l'église, utilisation de filets d'eau en plat coulant* en pierre naturelle
 - o par un aménagement de zones piétonnes sécurisées mais sans effet « trottoir » marqué, avec un espace délimité sans bordure saillante
 - o par le choix de meublier public* discret et de qualité, au design sobre, en nombre limité.
 - des luminaires efficaces la nuit et discrets le jour, de teinte grise
 - du mobilier (bancs, poubelles...) et de la signalétique adaptés, en cohérence avec la charte signalétique des Plus beaux villages de Wallonie

c. valoriser les caractéristiques propres au village :

- o par l'identification des lieux publics du village : adoption d'un revêtement en pavé de pierre naturelle pour indiquer le caractère particulier de certains endroits (carrefour, église, espace de convivialité, emplacement du mobilier public, abords du ruisseau à ciel ouvert, ...)
- o par la hiérarchisation des voiries, avec la mise en œuvre d'un revêtement spécifique pour les venelles
- o par la mise en valeur spécifique et adaptée des éléments du petit patrimoine populaire : éclairage thématique des chapelles et des éléments liés à l'eau (fontaine, bac abreuvoir, etc.).

d. harmoniser les aménagements privés et publics

- o en favorisant une unité d'aménagement des façades à la voirie, avec une zone piétonne idéalement non distincte (par ses matériaux) des devant-de-portes ou bas-côtés.
- o en favorisant des devant-de-porte ouverts en pente continue, sans clôtures ou mobilier inopportun ni bordures saillantes ou murets.

CHARTRE

Cette chartre a pour objectif de définir et d'encadrer l'aménagement de nouveaux devant-de-portes ou le réaménagement des devant-de-portes existants de Ny. Et ce, en tenant compte des objectifs et principes mis en place dans le projet global de valorisation du village.

La chartre porte sur les revêtements de sol, les clôtures, les plantations et le mobilier.

Cette chartre limite volontairement le nombre de matériaux utilisables tout en permettant l'alternance minéral/végétal, favorise le caractère simple et homogène des revêtements de sols, préconise l'ouverture des devant-de-portes et cherche la cohérence transversale des aménagements* depuis la façade jusqu'à la voirie.

Pour les aménagements existants, il s'agit d'un document d'orientation vivement conseillé mais non réglementaire.

Pour les nouvelles demandes de permis d'urbanisme pour les nouvelles constructions, les transformations et pour les permis de lotir : les principes de la chartre pour l'aménagement des abords seront intégrés dans la demande.

REVETEMENTS DE SOLS

Les devant-de-portes particuliers comportent généralement en tout ou en partie : le cheminement d'accès au logement, le stationnement des véhicules et une pelouse.

Sont admis :

- un revêtement de sol minéral dans un matériau de teinte neutre en rapport avec les teintes locales de l'habitat et avec les matériaux mis en œuvre dans le projet d'espaces publics du village. Les matériaux appartiendront à la palette des matériaux du village (voir annexe 1).
- un revêtement de sol non minéral : pelouses, aire de parking en béton gazon, plantes et fleurs ornementales ponctuelles et de petites dimensions.

Pour un même devant-de-porte, une combinaison de 1 à 2 matériaux maximum est à choisir dans la palette communale.

L'aménagement du devant de porte sera simple, avec des tracés réguliers et rectilignes, de plain-pied avec la voirie ou en pente douce (max 4%), sans bordures saillantes.

Ne sont pas admis :

- les matériaux autres que ceux répertoriés dans la palette communale, telles que les teintes jaune, rouge, bleu, vert, noir, etc.
- le panachage des matériaux (alternance de pavés clairs et foncés...). Les matériaux mis en œuvre seront de teinte unie.

Conseils liés à des cas de figure particuliers

- Lorsque la distance entre la façade et l'alignement* est faible (inférieure à 1.50m) : un unique matériau sera mis en œuvre de la façade au filet d'eau. Ce matériau est choisi dans la palette des matériaux du village. (voir annexe 1) et est déterminé par le particulier en concertation avec l'autorité communale pour la partie publique.

- Lorsque le devant-de-porte est situé dans une des venelles* : vu les faibles largeurs des parties privées résiduelles, le même matériau est à préconiser pour l'entièreté du devant-de-porte et les venelles proprement dites.
- Lorsque la distance entre la façade et l'alignement est supérieure à 1.50m : le ou les matériaux sont choisis dans la palette des matériaux du village.

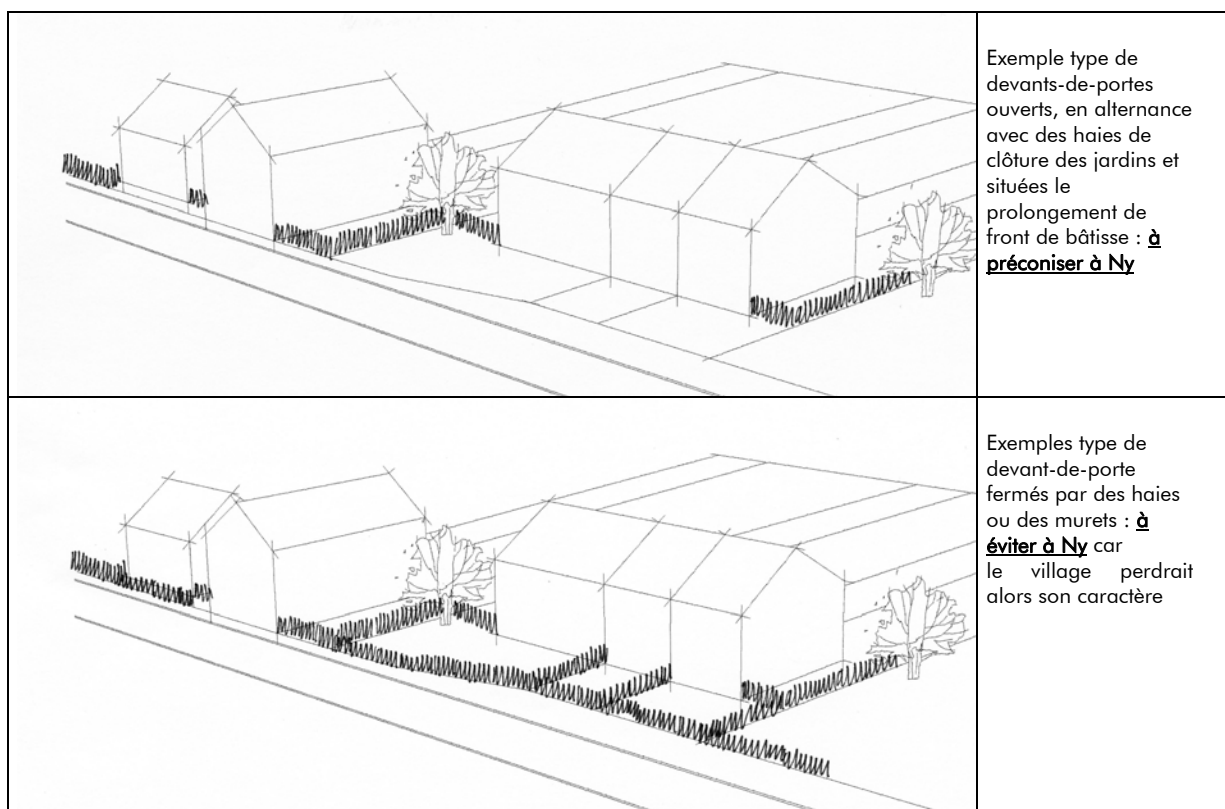
CLOTURES ET PLANTATIONS

Le village de Ny comporte deux « catégories » de murs et murets traditionnels :

- les murets de soutènement des terres, en lien avec le léger relief du site. Dans cette catégorie, il y a d'une part le mur entourant l'église où s'adossent les fontaines, d'autre part les murs en pierre qui soutiennent les terres de quelques jardins situés en surplomb par rapport à la rue.
- les murs de fermeture associés à des fonctions particulières dans le village : cour de l'ancien presbytère, cour de l'ancienne école, le muret de protection du ruisseau.

Par contre, le reste du village est caractérisé par des devant-de-portes traditionnels relativement ouverts et qui donnent son caractère au village.

Afin de préserver cette spécificité, aucune clôture, haie ou muret ne pourront être érigés sur les limites des devant-de-porte de parcelles construites. Le devant-de-porte restera donc non clôturé vers la rue sur toute la largeur de la construction. De même, le devant des maisons ne sera pas fermé entre deux parcelles construites voisines. Les haies et murets permettront par contre de prolonger le front de bâtisse* (voir schémas explicatifs ci-dessous).



Toutes les plantations seront d'essences locales* (voir la liste ci-jointe).

Les plantations non indigènes* ainsi que l'usage des conifères sont interdits pour la constitution de haies (cyprès, thuyas, laurier cerise...).

Les plantations seront effectuées en conformité avec les dispositions du Code rural.

MOBILIER

Le placement de mobilier (lampadaires, potelets, applique lumineuse, bacs de plantes...) complémentaire au mobilier public ne doit pas être favorisé afin de ne pas multiplier les aménagements et induire des ambiances urbaines dans le village. Toutefois, si nécessaire, ce mobilier sera discret et limité en nombre. L'éclairage additionnel des façades (signalisation de la porte d'accès, par exemple) respectera la mise en lumière générale du village, sans ajouts inutiles, avec sobriété. Les bacs de plantes seront localisés préférentiellement contre les façades.

APPLICATION DE LA CHARTE

En cas de nouvelle construction, le plan d'aménagement projeté pour les abords sera détaillé et précisé sur les plans de la demande de permis d'urbanisme.

Pour les constructions existantes :

- lorsque le devant-de-porte est déjà aménagé (parties privée et publique), cet aménagement pourra être maintenu. Il pourra également être modifié, suivant les principes de la charte.
- lorsqu'aucun aménagement n'est encore réalisé,
 - o soit l'espace est laissé tel quel
 - o soit l'espace est aménagé suivant les principes de la charte.

+ feuillet attaché : Modalités pratiques de mise en œuvre / modalités d'octroi d'une aide communale

ANNEXE 1

PALETTE DES REVETEMENTS DE SOL

La palette des revêtements de sols comporte des propositions de revêtements minéraux (pierre, gravier, béton...) de même que des revêtements végétaux (herbe, dalle de béton gazon). L'emploi de la palette est précisé dans la charte proprement dite.

TYPE		TEINTE	DESTINATION	DESCRIPTIF ET MISE EN OEUVRE
1	Gravier ou dolomie	Teinte grise (gravier)ou gris-blanc (dolomie)	Pour les espaces privés	Mise en œuvre : Pour la dolomie : respect des critères techniques afin d'assurer la stabilité du revêtement de sol.
2	Revêtement hydrocarboné	Gris anthracite	Pour les espaces publics (voirie) et les espaces privés : en petites surfaces ou pour le parcage automobile	
3	Béton-gazon	Teinte grise	Pour les espaces privés : pour le parcage automobile	Dalles en béton ou pavés joints gazon (pose à large joints de pavés de pierre ou de béton) - Mise en œuvre : respect des critères techniques afin d'assurer le bon enracinement de l'herbe. Pose sur concassé de granulométrie de 40/60 afin d'assurer une structure porteuse aérée. Emploi d'un rouleau compresseur pour stabiliser le matériau. Remplissage partiel des alvéoles par un mélange de terre argileuse et de compost. Semis de graminées résistantes. (d'après la fiche technique <i>Stabilisation de zones enherbées</i> du CAUE de Moselle).
4	Pelouse	Herbe	Pour les espaces publics et privés : accotements et cours ouvertes	
5	Pavés en pierre naturelle (I)	Gris moyen	Pour les espaces privés	Pavés en pierre calcaire de teinte grise, de Mise en œuvre : pavage en lignes à joints alignés ou alternés
6	Pavés en béton (I)	Teinte gris moyen	Pour les espaces privés	Formats et finitions diverses (carrés, rectangulaires, à bords vif ou à bords ébréchés)
7	Pavés en pierre naturelle (II)	Gris moyen	Pour les espaces publics	Pavés en pierre (calcaire, grès du Condroz de teinte gris foncé ou porphyre) Mise en œuvre : pavage en spire ou en écailles
8	Pavés en béton (II)	Teinte gris clair à gris beige	Pour les espaces publics et les parties d'espaces privés situés dans les dessertes	Pavés de format carré Mise en œuvre en en lignes avec joints alternés

LISTE DES PLANTATIONS D'ESSENCE LOCALE

Liste¹ des essences préconisées pour les haies basses taillées en Famenne.

Amélanancier	(<i>Amelanchier ovalis</i>)	Houx	(<i>Ilex aquifolium</i>)
Aubépine à 1 style	(<i>Crataegus monogyna</i>)	Noisetier	(<i>Corylus avellana</i>)
Aubépine à 2 styles	(<i>Alnus glutanosa</i>)	Prunellier	(<i>Prunus spinosa</i>)
Cornouiller mâle	(<i>Cornus mas</i>)	Prunier crèque	(<i>Prunus insititia</i>)
Charme commun	(<i>Carpinus betulus</i>)	Robinier	(<i>Robinia pseudoacacia</i>)
Cornouiller sanguin	(<i>Cornus sanguinea</i>)	Sureau à grappes	(<i>Sambucus racemosa</i>)
Eglantier	(<i>Rosa canina</i>)	Sureau noir	(<i>Sambucus nigra</i>)
Erable champêtre	(<i>Acer campestre</i>)	Troène	(<i>Ligustrum vulgare</i>)
Fusain d'Europe	(<i>Evonymus europaeus</i>)	Viorne lantane	(<i>Viburnum lantana</i>)
Hêtre commun	(<i>Fagus sylvatica</i>)	Viorne obier	(<i>Viburnum opulus</i>)

Liste² complète des essences locales d'arbres et arbustes considérées comme pour les plantations d'arbres à hautes tiges ou de haies vives en Région wallonne

Amélanancier (<i>Amelanchier ovalis</i>)	Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)
Aubépine à 1 style (<i>Crataegus monogyna</i>)	Noyer noir (<i>Juglans nigra</i>)	
Aubépine à 2 styles (<i>Alnus glutanosa</i>)	Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>)	
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i>)	
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)	Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)	
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	Peupliers euraméricains (<i>Populus euramericana</i>)	
Bourdaie (<i>Frangula alnus</i>)	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i>)	
Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i>)	Peupliers interaméricains (<i>Populus interamericana</i> , y compris les <i>Trichocarpa</i>)	
Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>)	Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>)	
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	Poirier commun (<i>Pyrus communis</i>)	
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Pommier (<i>Malus sylvestris</i> subsp <i>mitis</i>)	
Chêne rouge (<i>Quercus rubra</i>)	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	
Chêne rouvre (<i>Quercus petraea</i>)	Prunier crèque (<i>Prunus insititia</i>)	Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>)
Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i>)	Ronce (<i>Rubus caesius</i>)	
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>)	
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i>)	
Eglantier (<i>Rosa canina</i>)	Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)	
Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i>)	
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>)	
Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>)	Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)	
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)	Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i> subsp <i>lambertiana</i>)	
Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i>)	Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)	
Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)	Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i>)	
Griottier (<i>Prunus cerasus</i>)	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	
Groseiller à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i>)	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	
Groseiller noir (<i>Ribes nigrum</i>)	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	
Groseiller rouge (<i>Ribes rubrum</i>)	Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)	
Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>)	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)	
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	
Merisier (<i>Prunus avium</i>)		
Myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i>)		
Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)		
Nerprun purgatif (<i>Rhamnus catharticus</i>)		

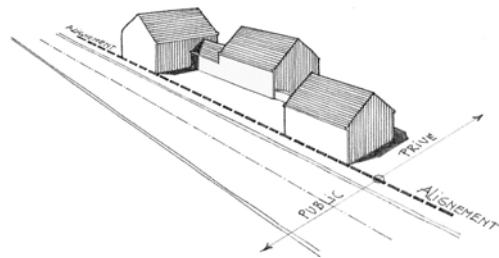
Liste¹ et liste² : In Annexe 1 de l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 1995 relatif à l'octroi de subventions pour l'entretien et la plantation de haies. Pour de plus amples informations sur les conditions de cette aide, voir le site internet de la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement. http://mrw.wallonie.be/dgrne/dnf/dcnev/consnat/Subventions_haies.htm .

ANNEXE 3

GLOSSAIRE

Agro-géographique (région) : La Wallonie comporte 8 régions agro-géographiques qui se caractérisent entre autre par la nature de leurs sols, la typologie de l'habitat et le mode d'agriculture traditionnelle, etc.. Aux côtés de la Fagne-Famenné, on distingue le Plateau limoneux hennuyer, le Plateau limoneux brabançon, la Hesbaye, le Pays de Herve, le Condroz, l'Ardenne et la Lorraine.

Alignement : limite séparative entre le domaine public de la voirie et les propriétés riveraines. L'alignement ne correspond pas forcément au filet d'eau.



Dalle de béton-gazon : éléments en béton destinés à stabiliser des zones enherbées. Les éléments à assembler sont composés d'alvéoles creuses destinées à laisser les plantes se développer tout en permettant le parcage automobile. Les pavés posés avec de larges joints ou des dalles en polyéthylène recyclé sont d'autres formules possibles pour la stabilisation de ces zones enherbées.

Devant-de-porte : espace continu situé entre la façade et la voirie. Le devant-de-porte inclus l'espace privé comme l'espace public.

Essence locale : plante que l'on retrouve naturellement dans un endroit géographique déterminé. On parle également d'essences ou d'espèces autochtones ou indigènes.

Essence non indigène : plante importée d'une région à une autre, que l'on ne retrouve pas naturellement dans un endroit géographique donné. On parle également d'essence ou espèces étrangères ou exotiques

Sources :

Guide d'urbanisme pour la Wallonie, MRW, 2004 - La maison rurale au quotidien - Les abords, FRW, 2005 - Petit Larousse illustré, 1999.

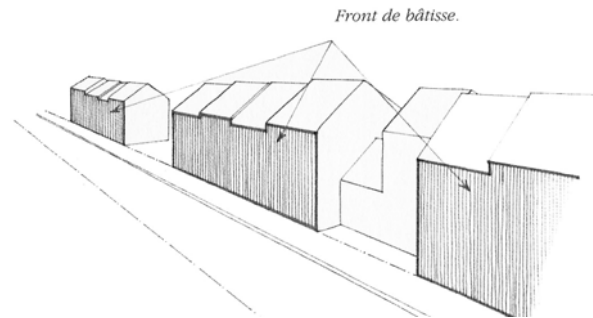
Croquis : in *Guide d'urbanisme pour la Wallonie – NB bien les croquis*

Fondation rurale de Wallonie

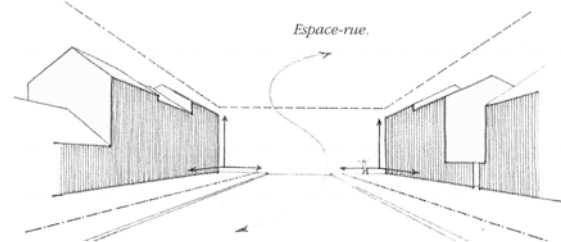
Projet de charte pour l'aménagement des espaces privés du village de Ny - Commune de HOTTON

Version 19/03/2007

Front de bâtisse : plan vertical dans lequel s'inscrit la façade à rue d'un ensemble de constructions principales établies d'un même côté de la voirie



L'espace-rue : Espace contenu entre les façades à rue des constructions situées le long de la voirie et le plan formé par celles-ci et les zones de recul qui la bordent.



Mobilier public : ensemble des équipements des espaces publics nécessaires aux activités qui s'y déroulent : bancs, poubelles, abribus, poteaux d'éclairage ou lampadaires, potelets ou bornes anti-stationnement

Paysage intérieur : fait référence à l'ensemble des éléments perçus au long du parcours au travers d'un village et aux différentes ambiances qui se dégagent

Filet d'eau en plat coulant : rigole ou canal d'évacuation des eaux de pluies vers l'égout sans bordure marquée, en continuité avec les revêtements de sols

Revêtement hydrocarboné : ou béton hydrocarboné : revêtement de sol étanchéifié par du bitume

Signalétique : systèmes de signalisation ou d'information : panneaux fléchés et directionnels, panneaux d'information

Venelles : l'appellation fait référence aux ruelles ou impasses accessibles par la rue des Fontaines.